

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

14 FÉVRIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 2012 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact de la hausse de la rémunération des droits d'auteurs sur le prêt public de livres »	3
1.2	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Évolution du système de prêt des livres en Belgique francophone »	3
1.3	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Modération des interventions sur les forums de la presse en ligne : suivi du dossier »	5
1.4	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Semaine du son : suites en FWB »	6
1.5	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Démarches entreprises pour la mise en place d'un Conseil fédéral de la publicité »	8
1.6	Question de Mme Zakia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éducation au genre »	8
1.7	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fœtus parties et impact des ultrasons sur les bébés »	10
1.8	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Diversité dans les médias »	11
1.9	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pour une refondation du Mrax ? »	13
1.10	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention du suicide en FWB : suivi »	14
1.11	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éventuel déménagement de la VRT du site Reyers et conséquences sur les projets immobiliers de la RTBF sur le site Reyers »	16
1.12	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Musée d'Art moderne et contemporain à Bruxelles »	18
1.13	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Journée internationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines »	19
2	Ordre des travaux	21

Présidence de M. Pierre-Yves Jeholet, vice-président

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact de la hausse de la rémunération des droits d'auteurs sur le prêt public de livres »

1.2 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Évolution du système de prêt des livres en Belgique francophone »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment.*)

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO) – En juin 2011, la Cour de justice de l'Union européenne, en réponse à une question préjudicielle du Conseil d'État, a émis un avis défavorable sur l'arrêté royal belge instituant un système de rémunération due aux auteurs en cas de prêt public. La Cour relève notamment que la compensation en faveur des auteurs et éditeurs ne peut être calculée uniquement en fonction du nombre d'emprunteurs inscrits dans les établissements publics de prêts. Selon la Cour, le nombre d'œuvres protégées mises à la disposition des utilisateurs devrait également être pris en considération.

De ce fait le système pratiqué dans la fédération Wallonie-Bruxelles qui repose sur le partage des utilisateurs est contesté. La partie du prix de location qui correspond aux droits d'auteurs est jugée insuffisante par rapport à la quantité d'œuvres proposées. Les sociétés de droits d'auteurs réclament donc une hausse des tarifs qui pourrait même être rétroactive. Selon le ministre fédéral Johan Vande Lanotte, l'arrêt aura des conséquences sur le régime du prêt public actuel et passé. Une concertation avec les acteurs du secteur et les communautés est en cours.

Quel serait l'impact des nouvelles mesures sur les tarifs de location et sur l'accès du plus grand nombre à la lecture publique? Selon la déclaration de politique communautaire, les biblio-

thèques « offrent un accès essentiel à l'écrit, vecteur de la pensée à tous les stades de l'apprentissage, en développant l'esprit critique et l'émancipation sociale ». Il est fondamental que la mise en cause du système actuel débouche sur une solution qui permette une rémunération équitable aux auteurs et ayants-droits, tout en garantissant l'accès de tous à la culture sans décourager l'emprunt de livres.

La concertation annoncée entre les communautés et l'administration fédérale a-t-elle commencé? Le cas échéant, pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement des discussions?

Quel serait l'impact des mesures envisagées sur le prix de location des ouvrages et sur les capacités d'acquisition des bibliothèques? Quelles solutions préconisez-vous pour continuer à garantir l'accès du plus grand nombre au prêt public de livres?

Mme Véronique Salvi (cdH) – À la suite du recours d'une société gestionnaire des droits d'auteurs et des éditeurs devant le Conseil d'État, qui a lui-même saisi la Cour de justice de l'Union européenne, le secteur et ses usagers se demandent si le prêt public de livres est en danger.

En effet, un emprunteur belge paie une cotisation annuelle forfaitaire de 0,5 à 1 euro selon son âge pour pouvoir emprunter des ouvrages d'une bibliothèque. Selon la Cour européenne, chaque État membre a le droit de fixer les critères de rémunération des droits d'auteurs. Elle lie cependant le montant au nombre d'ouvrages empruntables. Ainsi, si le nombre d'ouvrages soumis aux droits d'auteurs mis à disposition par une bibliothèque est important, la Cour estime que l'atteinte aux droits d'auteurs est importante dans la même proportion. Dans cette optique, les tarifs belges seraient trop bas et la Cour ouvrirait la voie à un réajustement par les sociétés de gestion des droits d'auteurs. Ce réajustement pourrait même être rétroactif jusqu'en 1994, voire jusqu'en 1987, si l'on suit le point de vue défendu par les sociétés de droits d'auteurs.

Selon le ministre Vande Lanotte interrogé par un de mes collègues au parlement fédéral, si l'arrêté royal fixant le montant forfaitaire n'est pas encore abrogé, il est effectivement en danger. Une annulation partielle de l'arrêté par le Conseil d'État est très probable. Dans la foulée, le ministre annonce un processus de consultation des parties concernées afin de déterminer un nouveau régime de prêts conforme à l'arrêt de la Cour de justice.

Certaines sociétés de droits d'auteurs souhaiteraient demander aujourd'hui 9 euros au lecteur

adulte et 4,50 euros à celui de moins de dix-huit ans. Une rétroactivité de 17 voire de 24 ans relèverait de la folie. Ce serait insupportable pour les bibliothèques, qu'elles soient de droit public ou de droit privé.

J'ai également appris que le Conseil du livre et des lettres, présidé par M. Roger Lallemand, a remis un argumentaire développé proposant que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en charge le financement de la rémunération fixée par le nouvel arrêté royal. Cela nous ramène au débat de ce matin sur les difficultés financières de notre Fédération.

Quelle position convient-il de défendre lors de la concertation avec le ministre de l'Économie? Le gouvernement de la Fédération a-t-il déjà pris attitude à ce sujet? À l'instar de ce qui se fait en Europe, notamment en France, est-il envisageable que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne à sa charge le paiement de cette taxe, éventuellement en partenariat avec le pouvoir fédéral? Les organisations représentatives d'utilisateurs agréées (ORUA) du secteur du livre et des bibliothèques sont-elles d'ores et déjà associées à la discussion avec le pouvoir fédéral? Peut-on chiffrer l'impact d'une telle mesure sur le secteur des bibliothèques?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La *Vereniging van Educatieve en Wetenschappelijke Auteurs* (VEWA) a effectivement introduit un recours en annulation de l'arrêté royal du 25 avril 2004 relatif aux droits à rémunération pour prêt public des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des producteurs de premières fixations de films. Le 30 juin 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt en réponse à une question préjudicielle du Conseil d'État relative à l'interprétation de la notion de « rémunération » versée aux titulaires des droits d'auteurs au titre du prêt public. Cet arrêt dit pour droit que la directive européenne concernée s'oppose à une législation qui « institue un système selon lequel la rémunération due aux auteurs en cas de prêt public est calculée exclusivement en fonction du nombre d'emprunteurs inscrits dans les établissements publics, sur la base d'une somme forfaitaire fixée par emprunteur et par an ».

Dès sa publication, j'ai averti, par une lettre circulaire, tous les pouvoirs organisateurs de bibliothèques publiques de l'existence et du contenu de l'arrêt de la Cour de justice et de ses conséquences potentielles. L'arrêté royal de 2004 pourrait être cassé et de nouvelles mesures, y compris

rétroactives à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, soit le 1er avril 2004, pourraient être prises.

Dois-je souligner que l'application de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins relève du pouvoir fédéral? Comme le signale Mme Salvi, le ministre de l'Économie, M. Johan Vande Lanotte, a d'ailleurs répondu à une question parlementaire à ce sujet en informant de l'état d'avancement des travaux effectués par ses services. Il n'y a donc pas lieu que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne actuellement attitude.

C'est cette raison qui m'empêche aussi, monsieur Saint-Amand, de vous répondre sur l'impact des mesures envisagées sur le prix à payer par les usagers des bibliothèques publiques pour l'emprunt d'ouvrages. En effet, à ce jour, le ministre de l'Économie n'a pas encore communiqué sa proposition chiffrée. La concertation avec les trois communautés commencera dès que cette proposition sera faite. J'ai suggéré que les représentants des pouvoirs organisateurs d'établissements de prêt participent à cette concertation.

J'ai également consulté les services fédéraux pour qu'ils nous soumettent une proposition qui tienne compte de nos situations. Comme vous, j'attends que le ministre fédéral de l'Économie nous propose une formule qui garantisse la rémunération équitable des auteurs et le paiement des organismes de prêt. Aux termes de la loi, je le rappelle, ces derniers sont redevables de ladite rémunération.

Vous évoquez une liaison directe entre les pratiques des usagers et les rémunérations des auteurs. En cette matière, les situations varient : certains pouvoirs organisateurs ont pris la rémunération en charge ; d'autres l'ont fait payer par les utilisateurs.

L'argument du lien entre baisse du nombre d'emprunts et rémunération est souvent avancé. Or, depuis 2004, les chiffres ne confirment pas cette relation de cause à effet.

Il n'y a pas lieu de craindre un traitement différencié entre bibliothèques de droit privé et de droit public. En effet, nos législations ne distinguent pas les unes des autres, sauf pour le subvention à l'emploi.

Je ne souhaite pas modifier la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à la directive européenne et à l'arrêté royal susmentionné, les établissements de prêt sont redevables de la rémunération des auteurs.

J'espère que toutes les bibliothèques de droit

public et de droit privé collaboreront à un nouveau système équilibré de rémunération des auteurs pour le prêt public. En accord avec notre déclaration de politique communautaire, je continuerai d'encourager la lecture dans le cadre du décret de 2009. Les effets en sont d'ores et déjà encourageants.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Tout est question d'équilibre. Loin de nous l'idée de ne pas rémunérer les auteurs pour leur travail mais il faut considérer aussi que le prêt public joue un rôle social et un rôle de promotion du livre, tous deux essentiels.

Je note que vous avez rapidement averti les pouvoirs organisateurs pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions et, éventuellement, provisionner ces charges.

Nous attendons donc des informations du cabinet de M. Vandé Lanotte. Je pensais que la concertation avait déjà commencé, raison pour laquelle je vous interroge sur ce dossier. Nous y reviendrons lorsque M. Vandé Lanotte nous aura soumis ses propositions.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Moi aussi, je pensais que la concertation était plus avancée. Je comprends que nous devions attendre les propositions du gouvernement fédéral.

Le secteur devra être associé au débat car si l'utilisateur en arrive à devoir payer neuf euros pour emprunter un livre, l'avenir des bibliothèques est en péril. Compte tenu des hypothèses alarmistes qui circulent, il est humain que les gestionnaires des bibliothèques s'inquiètent.

Il importe donc que nous soyons attentifs à cette question. Nous devons veiller à ce que, demain, toutes les bibliothèques, tant de droit privé que de droit public, puissent continuer à fonctionner de la même façon qu'aujourd'hui.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – J'ai un doute, madame la ministre. Si j'ai bien compris, chaque lecteur devra payer une redevance annuelle allant de 4,5 à 9 euros. Si tel est le cas, il s'agit effectivement d'une augmentation significative. Ensuite, les services de prêt fixeront le montant à payer pour chaque emprunt.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je crains surtout la rétroactivité. Les montants réclamés seraient impayables.

1.3 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Modération des interventions sur les forums de la presse en ligne : suivi du dossier »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Dans son rapport 2010, le Conseil de déontologie journalistique constate la croissance rapide des espaces ouverts aux réactions des internautes sur les sites des médias. Il constate également que les lecteurs réagissent aux articles, suivent et commentent en direct des événements et s'entretiennent avec des invités et des journalistes. Tout cela, reconnaissons-le, ne se fait pas toujours à bon escient. J'en veux pour preuve les dérapages fréquents dont sont victimes les minorités – religieuses, ethniques ou sexuelles – , les citoyens issus de l'immigration, voire les politiques. Sans vouloir remettre en cause le principe de la liberté d'expression, je déplore l'agressivité, souvent gratuite, dont certains font preuve.

Une réflexion sur le sujet a d'ailleurs débuté avec les acteurs en décembre 2010, à l'initiative du Conseil de déontologie journalistique.

Quelles pistes réalistes et financièrement tenables pourraient être suivies pour modérer les interventions sur les forums en ligne des acteurs qui bénéficient, d'une quelconque manière, du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment pourrait-on atteindre les autres acteurs et les rendre conscients de la nécessité d'une régulation ?

Le Conseil de déontologie journalistique étudie-t-il toujours cette question ? Dans l'affirmative, le parlement sera-t-il informé des mesures de régulation, de co-régulation ou d'autorégulation qui seront prises à terme ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le Conseil de déontologie journalistique a pour mission non seulement de traiter les plaintes, mais aussi de réaffirmer les principes fondamentaux de déontologie et de les adapter au nouveau contexte dans lequel travaillent les médias et les journalistes.

Dès son installation en 2009, le CDJ a identifié trois questions importantes et urgentes dans les médias et créé des groupes de travail pour les traiter. Ces trois thèmes sont : le risque de confusion entre publicité et information, l'identification des personnes concernées par les affaires judiciaires et les espaces ouverts aux réactions des internautes sur les sites des médias.

La modération des interventions sur les forums de la presse en ligne fait l'objet d'un groupe de travail au sein du CDJ qui planche sur la question depuis près d'un an. Les travaux ont démarré par l'organisation d'un débat sur les forums, organisé le 1er mars 2011 à l'occasion de la présentation du premier rapport d'activité du Conseil. Ce débat entre chercheurs et praticiens avait pour objectif d'aider le CDJ à formuler un texte déontologique connecté à la pratique.

Selon le secrétaire général du CDJ, M. André Linard, cette matière est difficile car elle est en évolution constante.

C'est pourquoi plusieurs mois ont été nécessaires au groupe de travail pour aboutir à un consensus. Selon M. Linard, le texte ne sera rendu public qu'en mars 2012.

Il a toutefois accepté d'apporter quelques précisions sur son contenu afin que je puisse vous donner une réponse la plus complète possible. Le texte porte sur différentes formes d'expression des internautes sur les sites des médias, les réactions aux articles – ce qui pose le plus de problèmes –, les forums, les discussions en ligne avec les journalistes ou des invités et la couverture en direct et en ligne de certains événements comme le sport, les procès ou les conférences de presse.

Le texte repose également sur la conviction que toute liberté, même fondamentale, s'accompagne d'une responsabilité qui peut induire des limites à cette liberté.

Deux démarches ont été envisagées. La première concerne les journalistes s'exprimant en ligne. Dans ce cas, la déontologie doit être respectée et les journalistes – comme les éditeurs – ont une responsabilité rédactionnelle. La seconde porte sur le cas d'internautes s'exprimant sur les sites des médias. Ces derniers ne sont pas déontologiquement responsables des messages des internautes mais bien de la manière dont ils organisent et contrôlent les espaces d'expression.

Le groupe de travail a opté pour une modération *a priori* de ces espaces, exception faite des réactions aux articles pour lesquels cette démarche est impossible.

Le conseil de déontologie journalistique va donc demander aux médias d'être plus stricts dans la décision d'ouvrir ou non des espaces de discussion, dans le choix du type de modération et dans la possibilité de les fermer en cas de dérive.

Partant du principe que les internautes sont responsables de leurs propos et qu'ils peuvent être poursuivis, le CDJ demandera aux médias

de renforcer leurs procédures d'identification en fixant par exemple comme condition d'expression la connaissance de l'identité complète de l'internaute, en la cachant éventuellement à l'écran.

Tous les points ne sont pas encore finalisés et je remercie encore M. Linard de m'avoir apporté ces précisions. J'attends la publication officielle du document qui vous sera évidemment communiqué.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le problème est compliqué et la prise de position du conseil de déontologie journalistique montre combien il est important que les propositions de régulation émanent des journalistes. Ils peuvent faire la différence entre le travail en ligne et celui qui résulte de forums de discussions.

Je me réjouis que l'accent soit mis sur l'identification des internautes qui ne pourront plus se retrancher derrière un pseudo pour diffuser des propos vulgaires ou racistes.

Je remercie également M. Linard de nous avoir dévoilé une partie de son travail dont j'attends le rapport définitif.

1.4 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Semaine du son : suites en FWB »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Du 23 au 29 janvier 2012, la Semaine du son proposait des événements à Bruxelles afin d'initier le grand public à une meilleure connaissance du son et de sensibiliser tous les acteurs de la société à l'importance de la qualité de l'environnement sonore.

En janvier 2011, la ministre flamande de la Culture, Joke Schauvliege, présentait ses propositions de normes de bruit à respecter lors de festivals organisés en Flandre. À l'époque, votre cabinet avait également programmé des rencontres avec les associations de promotion de la santé et les principaux promoteurs d'événements musicaux afin de favoriser les actions concertées sur le respect des normes de bruit.

Un an plus tard et après la Semaine du son, j'aurais souhaité faire le point avec vous, madame la ministre. La Semaine du son a-t-elle été l'occasion de finaliser la réflexion avec les acteurs de terrain sur le respect des normes de bruit lors des festivals? Où en est-on? Quelles sont les pistes d'action? Des mesures seront-elles prises avant les festivals de l'été?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que ministre de la Culture et de la Santé, je n'ai pas attendu la Semaine du son – que je soutiens par ailleurs – pour entamer la réflexion sur la prévention des risques auditifs. Notre commission a d'ailleurs débattu régulièrement de cette question.

Bien que la réglementation relative aux normes sonores soit du ressort des régions, je suis attentive aux conséquences des volumes sonores élevés sur le système auditif, en particulier chez les jeunes qui y sont régulièrement exposés lors de concerts ou de festivals.

Le système auditif court un risque certain à partir de 90 décibels mais l'intensité sonore n'est pas le seul danger puisque le temps d'exposition doit également être pris en considération. Cette exposition à des intensités sonores élevées est fréquemment constatée durant les concerts, les soirées et les événements musicaux mais aussi lors de l'utilisation régulière de baladeurs, dans les salles de cinéma et lors d'autres manifestations culturelles ou festives.

L'écoute de musique à une intensité élevée dans les voitures est également fréquente. Outre le public, les artistes et les techniciens du spectacle, en particulier dans des événements liés aux musiques actuelles, sont aussi exposés aux problèmes auditifs. Cela dit, une norme limitant l'intensité sonore à 90 décibels serait techniquement difficile à appliquer dans les espaces de diffusion de capacité moyenne en Belgique. Certains instruments comme les cuivres ou la batterie peuvent dépasser les 100 décibels sans amplification !

Dans le cadre de mes compétences, j'ai donc pris plusieurs mesures préventives en tenant compte de ces éléments. J'ai chargé l'association « Modus Vivendi » de distribuer des bouchons de protection des oreilles dans les festivals d'été, avec une brochure informative intitulée *Décibels*. L'association « Latitude Jeunes » a également réalisé un énorme travail de prévention, notamment par la distribution de trente mille exemplaires du *Guide de survie en festival*, un petit outil très bien fait. L'asbl « Court-Circuit » mène aussi des actions en ce sens. Ces associations sont présentes sur les différents sites concernés et jouent un rôle préventif essentiel de protection contre les nuisances sonores.

Par ailleurs, un courrier a été adressé à la plupart des organisateurs d'événements musicaux, qu'il s'agisse de salles de concerts ou de festivals, leur demandant de prendre des mesures pour respecter, autant que possible, aux normes de bruit.

De ce fait, les mesures de réduction du volume sonore et de création de zones de repos pour le public, les artistes et les techniciens ont été appliquées dès cet été. Je compte évidemment aller plus loin et étudie pour l'instant la faisabilité d'une campagne d'information sur la prévention des risques auditifs. Pour cela, j'ai souhaité travailler avec plusieurs associations compétentes, comme l'association française Agi-Son qui mène campagne depuis huit ans pour prévenir les risques auditifs liés à la pratique et l'écoute de la musique. Je recevrai ses responsables prochainement avec un intérêt particulier car cette structure parisienne a développé, avec Court-Circuit comme partenaire belge, un projet européen qui m'intéresse.

Il ne faut pas négliger l'aspect pédagogique de ces actions de prévention et, dans cet esprit, je tiens à ce que le secteur de l'enseignement obligatoire devienne progressivement un des leviers de la conscientisation des jeunes à cette question. J'ai d'ailleurs associé à la réflexion ma collègue Marie-Dominique Simonet, la cellule culture-enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'impliquer les responsables des Jeunesses musicales, de la Médiathèque, du Conseil de la musique, ainsi que l'association Court-Circuit. La Fédération des maisons de jeunes sera également invitée à participer au débat.

Il faudra, comme souvent, chercher à atteindre un équilibre raisonnable, tout en garantissant la protection des citoyens, notamment les plus jeunes, contre les risques de détérioration de leur système auditif.

Vous comprendrez que face à un problème aussi complexe, et au-delà des législations, qui ne relèvent pas de mon département, j'ai choisi d'agir là où je le pouvais avec les structures existantes en privilégiant les aspects informatifs et pédagogiques.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse qui a permis de faire le point sur un problème complexe. Il faut en effet pouvoir contenter les festivaliers, les organisateurs de festival, etc.

La dynamique que vous impulsez me paraît importante et intéressante : associer au débat les maisons de jeunes et la ministre Simonet pour sensibiliser les élèves est une bonne initiative. C'est de cette manière que l'on pourra toucher les jeunes et les mettre en garde contre les effets négatifs potentiels.

Je vous propose de faire le point sur les dispositifs de prévention après les festivals.

1.5 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Démarches entreprises pour la mise en place d'un Conseil fédéral de la publicité »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Plus de soixante organisations représentant la société civile belge ont signé un texte appelant à une réforme du contrôle de la publicité et à la mise en place d'un Conseil fédéral de la publicité. Les signataires regroupent notamment le Crioc, le Conseil de la jeunesse, Univers Santé, Questions-santé, des associations de défense de l'environnement ou de lutte pour l'égalité des chances. Tous constatent que l'autorégulation de la publicité par le Jury d'éthique publicitaire (Jep) ne suffit pas à contrôler la publicité de façon indépendante et efficace ; ils plaident donc pour la création d'un organe fédéral public qui encadrerait les messages publicitaires ainsi que les pratiques commerciales et promotionnelles.

Dans la résolution du 26 novembre 2011 relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool, il est demandé au gouvernement de « soutenir toute démarche au niveau fédéral, en concertation avec les acteurs de terrain, en vue de créer un Conseil fédéral de la publicité, public, transparent et indépendant, au pouvoir réellement contraignant, dont les missions comprendraient notamment un volet de contrôle, de sanction, d'observation et d'avis ».

Outre les publicités pour l'alcool, de nombreuses publicités semblent être en contradiction totale avec les politiques et les campagnes de prévention et de sensibilisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment à l'égalité des chances, dont vous avez également la charge. Les messages discriminatoires et sexistes diffusés au quotidien, tout particulièrement par les médias audiovisuels, publics ou non, sont légion.

Madame la ministre, quel soutien apportez-vous à la création de ce Conseil fédéral de la publicité ? Le cas échéant, des démarches ont-elles été entreprises auprès du gouvernement fédéral afin de vous coordonner et *in fine* créer cet organe ? Vous êtes-vous concertée avec le secteur ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le 17 janvier, j'ai eu l'occasion d'expliquer à M. du Bus de Warnaffe que j'avais écrit à M. Vande Lanotte, vice-premier ministre et mi-

nistre de l'Économie, pour l'inviter à discuter de l'instauration d'un Conseil fédéral de la publicité. Je lui ai transmis la résolution parlementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'incompatibilité entre les messages de prévention des assuétudes et les pratiques visant à promouvoir la vente de boissons alcoolisées, dans laquelle figure notamment une demande de création d'un Conseil fédéral de la publicité.

L'appui à l'installation d'un Conseil fédéral de la publicité fait partie des engagements du gouvernement repris dans la déclaration de politique communautaire. Je compte prendre activement part à cette démarche qui, à mon avis, doit être concertée entre les différents niveaux de pouvoir compétents et faire l'objet d'initiatives communes. J'attends donc que la concertation avec le ministre fédéral ait lieu avant de consulter le secteur. Le gouvernement fédéral ayant pour l'instant d'autres priorités, je suppose qu'il faudra patienter.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces précisions. J'entends bien que l'invitation au gouvernement fédéral a été lancée et que la concertation aura lieu dans la foulée. Je présume que votre appel sera entendu le plus rapidement possible puisque la demande est appuyée par de nombreuses associations, le Jury d'éthique publicitaire n'étant pas en mesure de contrôler la publicité de manière satisfaisante, en tout cas à leurs yeux. J'espère que nous pourrions rapidement donner suite à la résolution du 26 novembre afin d'encadrer efficacement les messages publicitaires, notamment pour préserver les plus jeunes.

1.6 Question de Mme Zakia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éducation au genre »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Madame la ministre, il y a deux ans, nous évoquions les recherches financées par la direction de l'Égalité des chances sur les inégalités de genre à l'école. Je ne reviendrai pas sur les constats posés à l'époque. Je me contenterai de rappeler que, malgré les multiples mesures législatives visant à abolir les inégalités entre les femmes et les hommes, parmi lesquelles l'article 6 du décret « missions », force était de constater que nous étions loin du compte.

Vous aviez mentionné plusieurs pistes pour lutter contre ce phénomène : la réforme de la formation initiale des enseignants, l'intégration de formations au genre dans la formation continuée,

l'attention portée aux manuels scolaires, le développement et la diffusion d'outils pédagogiques et la sensibilisation des jeunes élèves à la question du genre.

Ces dispositions sont utiles mais elles n'ont aucun effet structurel à court terme. La réforme de la formation initiale des enseignants ne portera pleinement ses fruits que dans une dizaine d'années au mieux, tandis que les autres mesures sont avant tout d'ordre ponctuel. Il me semble donc indispensable d'intégrer sans plus attendre un module d'éducation au genre dans le cursus scolaire.

Dans la déclaration de politique communautaire, on propose plusieurs actions susceptibles d'accueillir cette dimension. Je citerai notamment « la mise en place d'un module d'initiation à la citoyenneté active et responsable commun à tous les élèves de la 1^e primaire à la 6^e secondaire » ; « la généralisation progressive des animations relatives à la vie affective, relationnelle et sexuelle », ou encore la récente création de cellules sur le bien-être.

Madame la ministre, avez-vous envisagé avec le ministre Simonet d'intégrer la question du genre à ces dispositifs ? Comment concrétiser ce projet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Chaque année, un grand nombre d'initiatives visent à sensibiliser les enseignants et les éducateurs à la question du genre et à mettre à leur disposition des outils pour réagir à toute forme de sexisme ou d'inégalité dans l'enseignement fondamental et secondaire. Ces projets s'appuient sur l'expertise d'associations de jeunes, de centres de planning familial ou sur l'expérience propre de l'équipe pédagogique. L'exposition « Rose ou bleu si je veux » et du guide de littérature pour la jeunesse « Ce genre que tu te donnes » en sont de bons exemples. Des animations sur la gestion des rapports de force et de leur impact sur les filles et les garçons ont également été présentées avec l'appui du Collectif contre les violences conjugales dans plusieurs établissements scolaires de la région de La Louvière.

L'appel annuel à projets en matière de politique locale d'égalité des femmes et des hommes, en partenariat avec les provinces, a désormais pour priorité le soutien des activités de déconstruction critique des stéréotypes des métiers qui pèsent sur l'orientation scolaire des élèves vers des filières connotées féminines ou masculines.

La ministre Simonet ne souhaite pas encourager la multiplication d'initiatives intéressantes mais ponctuelles. Je partage le pragmatisme de ma collègue. D'après elle, l'école est fréquemment

invitée à aborder des sujets de société. Ces sollicitations légitimes sont souvent accompagnées d'outils concrets, de propositions d'animations ou d'offres de services. Mais l'école ne dispose pas toujours du temps nécessaire pour répondre à toutes ces sollicitations. Chaque établissement doit définir des priorités en fonction de son histoire et de son environnement, en veillant à inscrire la diversité des sollicitations dans une démarche éducative cohérente. Il s'agit d'éviter la multiplication des interventions sans lendemain. L'éducation au genre fait partie de ces thèmes. Les recherches financées par la direction de l'égalité des chances attirent notre attention sur les inégalités de genre à l'école. Nous devons en tenir compte. Comme vous le relevez très justement, l'accumulation de prescrits légaux ne suffit pas. L'éducation au genre doit s'inscrire dans la vie de l'école et dans le travail des enseignants. Avec ma collègue Simonet, nous souhaitons avant tout renforcer la compétence des acteurs scolaires. Nous voulons soutenir les enseignants, les éducateurs et les acteurs de l'école et les aider à reprendre les questions sociétales dans leur travail quotidien.

La mise en place progressive des cellules sur le bien-être y contribue. La direction de l'égalité des chances fait partie du dispositif. Elle accompagne les écoles qui ont des projets d'éducation au genre. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle comporte, dans une perspective relationnelle plus large, la sensibilisation aux questions liées à la sexualité comme la contraception, l'intervention volontaire de grossesse et la prévention du sida. Ces cours sont l'occasion d'aborder des questions comme l'égalité ou le respect dans les relations amoureuses. Les cours d'éducation à la citoyenneté devraient inclure l'égalité des femmes et des hommes et l'approche de genre.

Le chargé de mission en éducation à la citoyenneté à la Direction générale de l'enseignement obligatoire depuis octobre 2011 a notamment pour rôle d'y veiller, de prendre des initiatives et de donner du souffle à la réflexion pédagogique. Sa mission prioritaire est de construire des liens entre les services et les acteurs dans et à l'extérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à commencer par les enseignants et leurs directions, et proposer des pistes d'actions complémentaires aux écoles. Ces initiatives consisteront notamment en projets, formations et colloques sur l'éducation au genre. Nous visons à une meilleure complémentarité entre le travail et l'expertise de la Direction générale de l'égalité des chances avec les autres actions d'éducation à la citoyenneté. Avec Mme Simonet et M. Marcourt, nous avons ouvert un chantier important pour ancrer la problé-

matique du genre dans la formation initiale. Vous avez d'ailleurs assisté au colloque sur la formation initiale des enseignants. Depuis 2005, un cours d'approche théorique de la diversité culturelle et de la dimension du genre fait partie du cursus de formation des enseignants. En 2009, le service de l'enseignement à distance, en collaboration avec la Direction générale de l'égalité des chances, a rassemblé, sur un site internet à l'intention des enseignants, des outils pour aborder en classe les représentations et les stéréotypes portant sur la différence entre filles et garçons.

Nous avons décidé d'élaborer un module d'approche du genre dans la formation initiale et continue des formateurs des enseignants, à l'usage des professeurs de pédagogie des universités, des hautes écoles et des établissements de promotion sociale, et des formateurs des enseignants dispensant des cours certifiés par l'Institut de formation continuée. Les expériences antérieures montrent que le genre doit être abordé dans une perspective qui tienne compte des situations et des questions concrètes des enseignants. Pour ce faire, en plus d'experts indépendants, des services du ministère, de huit hautes écoles et de quatre écoles de promotion sociale, nous avons impliqué largement les acteurs de terrain à l'élaboration du module et de ses outils complémentaires. Les travaux ont commencé en janvier 2011, le module sera testé durant le premier trimestre 2013. Il pourra être largement diffusé voire généralisé à la rentrée 2013-2014.

L'an dernier, j'ai également commandé une étude sur les disparités de genre persistantes dans les carrières universitaires. L'ULB présentera les résultats dans les semaines à venir. J'ai d'ores et déjà convenu avec mon collègue M. Marcourt de prendre plusieurs mesures pour améliorer la situation. L'investissement dans ces projets incluant les contributions des écoles et du Fonds social européen s'élève à 486 875 euros sur une période de trois ans. Le gouvernement est très attentif à cette question. Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de donner notre point de vue et de détailler nos mesures actuelles et à venir.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Madame la ministre, je ne dirai pas que le gouvernement prend cette question à bras-le-corps mais vous, vous le faites. Je suis surprise des propos de Mme Simonet que vous rapportez. Pour elle, l'école ne peut pas répondre à toutes les sollicitations de la société. Comme s'il s'agissait d'un effet de mode ! Les femmes qui représentent plus de la moitié de la population ne bénéficient pourtant pas des droits dans la même proportion.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mme Simonet parlait de l'ensemble des questions que l'on essaie de renvoyer vers les écoles et ne se limitait pas la question du genre. Le système scolaire doit déjà transmettre tellement de savoirs qu'il lui est impossible de se charger en outre de toutes les questions sociétales.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Il n'y avait pas de malentendu mais le fait de mettre cette sollicitation sur le même pied que l'ensemble des autres me paraît problématique et montre bien la façon dont on envisage la question du genre. Je rejoins Mme Simonet lorsqu'elle dit qu'il faut en finir avec les actions ponctuelles. On ne demande pas aux professeurs d'en faire un enseignement, mais d'y être sensibles et d'être conscients qu'ils sont eux-mêmes également quelque peu les héritiers de l'« androcentrisme », pour reprendre une expression de Pierre Bourdieu. Je ne manquerai pas d'interroger Mme Simonet et de lui soumettre mes réflexions à ce sujet.

1.7 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fœtus parties et impact des ultrasons sur les bébés »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – La presse a récemment fait état du développement du concept de « fœtus party » en Belgique et de l'inquiétude exprimée par la Fédération des gynécologues français devant l'émergence du phénomène en France. Il s'agit d'une nouvelle tendance qui consiste à inviter famille, proches et amis à partager dans la joie et la bonne humeur les premières images du fœtus, sous la forme d'échographies commerciales en 3D. Cette pratique rencontre déjà un certain succès dans les pays anglo-saxons et débarque également chez nous où se sont déjà créés trois centres d'échographie commerciale.

Madame la ministre, l'exposition du fœtus aux ultrasons doit être limitée. Malgré les incertitudes scientifiques sur l'impact sanitaire de ceux-ci, les professionnels savent que la durée et la fréquence des expositions doivent être réduites au maximum et que les parties du corps les plus sensibles doivent être évitées.

Or les échographies commerciales sont fréquemment réalisées par des personnes non formées utilisant du matériel et des procédures non agréées. Comme il faut que les images soient de haute qualité pour que les personnes présentes, parfois nombreuses, puissent les voir, les doses d'ultrasons sont forcément plus importantes et

moins bien orientées que dans les échographies médicales. Le risque inhérent à cette pratique justifie clairement l'application du principe de précaution, d'autant plus que cette pratique ne présente aucun intérêt pour l'enfant.

Pouvez-vous faire le point sur les recommandations scientifiques relative à l'exposition des fœtus aux ultrasons ? Quelle est votre position sur l'offre d'échographies commerciales dans notre fédération ? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de légiférer ou à tout le moins d'informer les futurs parents et les professionnels des risques liés à ce type de pratique ? Il est sans doute plus efficace d'agir maintenant que le phénomène n'en est qu'au stade émergent plutôt que d'attendre qu'il ne se généralise.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'échographie est utilisée de manière courante en médecine, et plus particulièrement en gynécologie pour contrôler le bon développement du fœtus pendant la grossesse. Le concept d'échographie-plaisir est né il y a dix ans aux États-Unis. Elle exclut tout diagnostic et tout geste médical, et sa finalité est d'offrir un moment d'émotion aux futurs parents. Bien qu'aucun effet biologique indésirable avéré n'ait été associé à l'échographie obstétricale, il ne faut pas perdre de vue la possibilité de découvrir un risque qui n'a pas encore été identifié.

Les recherches épidémiologiques sur l'innocuité de l'échographie sont limitées, notamment parce que l'exécution systématique de l'échographie chez toutes les femmes enceintes ne permet pas d'étude comparative. Tenant compte de ces éléments, les experts recommandent notamment de ne pas utiliser l'échographie à des fins commerciales ou non médicales et de maintenir l'exposition au niveau le plus bas possible. Or les échographies non médicales présentent précisément une forte exposition du bébé aux ultrasons durant 20 à 25 minutes. Pour une grossesse normale, l'assurance maladie obligatoire rembourse trois échographies. Je me rallie bien évidemment à l'avis des spécialistes qui recommandent aux femmes enceintes de ne pas exposer inutilement leur fœtus aux ultrasons et de réserver les échographies fœtales à un usage médical. Je ne pense toutefois pas qu'il soit utile de lancer actuellement des campagnes de prévention. Une campagne de prévention ciblée peut emprunter les canaux habituels de surveillance de la grossesse, à savoir les médecins gynécologues et les consultations prénatales de l'ONE. Les professionnels de la santé sont déjà sensibilisés à ce problème puisque ce sont eux qui ont donné l'alarme et attiré l'attention du poli-

tique sur ce problème.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Il faut appliquer le principe de précaution. Comme vous l'avez souligné, il est difficile de faire une recherche sur ce point. Outre la difficulté de disposer d'éléments de comparaison, on ne peut légitimement pas organiser des expériences d'exposition des fœtus. Nous disposons cependant d'indications sur les problèmes liés à l'exposition des animaux aux ultrasons.

Le moment n'est sans doute pas venu de mettre sur pied une grande campagne de sensibilisation, mais de faire passer l'information par les professionnels de la santé, comme vous l'avez suggéré.

Il serait intéressant d'attirer davantage l'attention de l'administration fédérale et des régions sur le fait que des personnes sans formation et sans agrément utilisent ce type d'appareil. Il faudrait peut-être réfléchir à une interdiction.

1.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Diversité dans les médias »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Des articles de presse récents ont fait état de pourparlers entre le groupe RTL et le groupe AB, en vue d'un éventuel rachat de ce dernier. Si elle se confirmait, cette information poserait question au regard des objectifs que nous poursuivons. Je pense par exemple à ceux qui sont énoncés dans la déclaration de politique communautaire : « Le gouvernement veut garantir à tous les citoyens l'accès à une offre audiovisuelle de qualité, diversifiée et pluraliste. »

Outre les poids respectifs de ces opérateurs, et en particulier du groupe RTL, dans les revenus publicitaires, cette opération de rachat risque d'accentuer la concentration du secteur et donc de mettre en péril le pluralisme du paysage audiovisuel.

Outre la question économique, est également mise en danger la diversité culturelle que nous voulons pourtant garantir le plus largement possible. En effet, pour les citoyens, l'offre télévisuelle risque de s'appauvrir. La concentration de la décision dans le domaine de la programmation devrait malheureusement accentuer les tendances actuelles : la diffusion de programmes extra-européens, pour ne pas dire massivement américains, et le faible soutien à la création au-

audiovisuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une récente étude de la Commission européenne établit que RTL ne diffuse que 42,2 pour cent d'œuvres européennes et 17,2 pour cent d'œuvres indépendantes. Selon la même étude, les comparaisons internationales situent RTL plutôt au bas de l'échelle des diffuseurs commerciaux privés, puisque nombre de ceux-ci diffusent davantage d'œuvres européennes et, surtout, recourent davantage à la production indépendante. L'extension de cette stratégie de programmation à deux nouvelles fenêtres de diffusion ne peut que restreindre le pluralisme et la diversité culturelle, tout comme elle contribue à fragiliser la création audiovisuelle indépendante de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est sans doute urgent de garantir l'accès à une offre audiovisuelle de qualité, diversifiée et pluraliste. Quels sont, selon vous, ce dont nous disposons aujourd'hui pour réguler davantage le paysage et le marché audiovisuel ? Avez-vous déjà étudié l'éventuel rachat d'AB par RTL et ses conséquences ? Comptez-vous intervenir d'une façon ou d'une autre dans ce dossier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne veux pas procéder à l'exégèse de la déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais je ne crois pas qu'il entrerait dans les attributions du gouvernement d'organiser le paysage des médias audiovisuels. Nous n'en avons ni les moyens juridiques ni les moyens budgétaires. Ce serait par ailleurs une attitude incompatible avec une société démocratique.

La presse s'est fait l'écho de négociations visant à faire passer les chaînes du groupe AB dans le giron de RTL Group. Je n'ai bien entendu aucune information sur ces négociations par essence secrètes. Je noterai toutefois qu'il s'agirait de faire passer ces chaînes du groupe français AB-TF1 vers un groupe luxembourgeois. Par ailleurs, ces cessions de capital ne devraient pas nécessairement influencer sur les programmes proposés par ces chaînes qui relèvent pour leur part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La question de l'accès à une offre audiovisuelle de qualité, diversifiée et pluraliste ne me paraît pas dépendre exclusivement de l'existence d'éditeurs de services indépendants de notre Fédération. Il s'agit de purs diffuseurs de contenus produits ailleurs en Europe ou dans le monde. Ils n'auraient que peu d'impact sur l'offre audiovisuelle de qualité, diversifiée et pluraliste, et qu'une faible contribution à l'existence d'un secteur de la production indépendante.

Il m'apparaît que nous devons surtout répondre à d'autres questions. En effet, de nouveaux acteurs offrent des contenus audiovisuels qui échappent complètement à notre compétence. Pour les films et les séries, il faut s'attendre à ce que les studios proposent eux-mêmes la diffusion de leurs productions sur internet. Les événements sportifs et culturels à portée internationale devraient connaître un même destin. Le risque serait alors de voir disparaître certains types d'éditeurs de services ne proposant que des films, séries et événements dont ils ont acquis les droits de diffusion. Dans une telle perspective, les contenus locaux, qu'il s'agisse d'informations, de films, de séries ou d'émissions de flux, seront les seuls à encore pouvoir justifier une action d'édition en Europe et dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous devons nous interroger sur l'intérêt que peut avoir un éditeur de services, voire un producteur de contenu audiovisuel, à s'installer à Bruxelles ou en Wallonie. Une partie de la réponse peut relever d'avantages fiscaux, d'un cadre légal et de régulation adaptée ou encore de la qualité des professionnels déjà actifs ou qui sortiront de nos écoles.

C'est dire qu'une étroite collaboration doit être activée entre les niveaux fédéral, régional et communautaire. À cet égard, notre Fédération a mis en place dès 2008 une plate-forme de concertation informelle destinée à traiter des dossiers audiovisuels impliquant ces différents niveaux de pouvoirs.

L'installation récente d'un gouvernement fédéral de plein exercice va permettre de relancer les travaux de cette plate-forme. Une réunion est d'ailleurs fixée le 14 mars prochain. Cette plate-forme générale ne doit pas nous empêcher de développer une coopération active au sein de notre fédération en mobilisant les Régions qui disposent d'instruments financiers adaptés aux industries culturelles et audiovisuelles créatives.

En outre, le financement de la production audiovisuelle dans un environnement technologique en évolution doit retenir notre attention. Historiquement, des obligations d'investissement ont pesé sur les éditeurs puis les distributeurs de services qui relevaient de notre compétence. Ces obligations étaient proportionnelles aux flux financiers générés dans notre Fédération par ces acteurs. Or l'arrivée de la télévision connectée va contribuer à la réorientation des flux financiers vers des opérateurs situés hors de notre portée. Il conviendra d'en tenir compte et d'examiner dans quelle mesure les opérateurs de réseaux de communication électronique ne devraient pas, sous

une forme à déterminer, participer au financement de la production de contenus audiovisuels. Sans cela, nous pourrions être en présence d'une multitude d'offres, dans laquelle la diversité culturelle aurait totalement disparu.

J'ai donc demandé à mes services d'analyser le potentiel de financement généré par les évolutions technologiques et commerciales observées. Par ailleurs, j'ai développé une politique orientée vers la production de contenus audiovisuels autres que cinématographiques. Mon objectif est d'envisager une politique intégrée visant à garantir à l'avenir une offre diversifiée de contenus audiovisuels et garantissant la diversité culturelle.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Il est effectivement difficile d'imaginer une implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le marché audiovisuel privé. Je souhaitais entre autres attirer votre attention, madame la ministre, sur l'impact éventuel d'une telle concentration sur les recettes publicitaires.

Sur le fond, je note l'attention que vous portez à l'indispensable collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, notamment sur le plan fiscal. Comme vous l'avez dit, les enjeux en matière de production audiovisuelle sont d'une grande actualité et nos actions dans ce domaine participeront à l'élaboration du paysage audiovisuel de demain.

1.9 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pour une refondation du Mrax ? »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Depuis plusieurs mois, le Mouvement contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme est en crise. Son personnel, son conseil d'administration et sa direction sont plongés dans de nombreux conflits. Ces deux dernières semaines, la situation s'est encore détériorée. Il est donc urgent d'agir afin de donner un signal clair à cette institution, à son personnel et à ses responsables.

Le risque de cessation d'activités est grand pour cette organisation historique en perte de crédibilité. Le climat actuel place le combat contre le racisme et la xénophobie au second plan alors que de nombreuses personnes subissent encore des discriminations, notamment à l'emploi et au logement. Or une association antiraciste, pluraliste, qui fonctionne sur la base de valeurs démocratiques et du dialogue culturel est vitale et légitime.

Madame la ministre, vous nous avez annoncé

qu'une évaluation des activités du Mrax serait menée par le service général d'inspection de la Culture et de l'Éducation permanente sur la base des justificatifs introduits en 2011. Il semble que vous ayez reçu ce rapport et que le service suggère de réduire sa subvention de 44 000 euros.

Parallèlement, vous avez pris l'initiative de rassembler une série d'acteurs actifs sur ce terrain afin de créer une plate-forme de lutte contre le racisme. J'aimerais dès lors, en plus de mes précédentes questions, savoir en quoi consiste précisément cette plate-forme et quelle sera son champ d'action.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai en effet reçu, ce mardi 8 février, le rapport d'évaluation du service général d'inspection de la Culture et de l'Éducation permanente sur les activités du Mrax pour 2010.

Le rapport constate que, pour cette année-là, le volume des activités a augmenté comparativement à 2009 mais qu'il y a des lacunes en termes de couverture territoriale des activités du Mrax qui se concentrent quasi exclusivement sur Bruxelles alors qu'elles devraient s'étendre à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conséquence, le service d'inspection suggère une diminution de catégorie de reconnaissance du Mrax, ce qui réduit son subside de 43 790 euros, l'amenant ainsi à 146 024 euros. La procédure se poursuit donc maintenant dans le respect du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative relevant de l'Éducation permanente.

Le Mrax sera officiellement informé de l'avis de l'administration et de la proposition de changement de catégorie par courrier recommandé. Il disposera alors d'un délai de trente jours pour faire valoir ses observations. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis du conseil supérieur de l'Éducation permanente qui devra se prendre position dans un délai de soixante jours. Il me reviendra alors de prendre une décision.

Madame Meerhaeghe, la lutte antiraciste est plus que jamais un enjeu fondamental dans notre société. Étant de la génération « touche pas à mon pote », je puis vous affirmer que cette lutte est toujours d'actualité.

J'ai pris l'initiative d'inviter trente-trois associations d'horizons et de courants divers disposant d'une expertise et d'une légitimité en matière d'actions citoyennes dans la lutte antiraciste. (*La ministre remet la liste au secrétaire de la commission.*) Ces associations sont appelées à constituer

une plate-forme de lutte contre le racisme.

Dans un premier temps, cette plate-forme aura pour mission de rédiger un manifeste identifiant les valeurs et les principes généraux partagés par le secteur. Dans un second temps, des statuts seront rédigés afin de pérenniser son activité et lui garantir un caractère pluraliste ainsi qu'un fonctionnement démocratique. Les statuts comprendront un plan d'actions lui permettant de lancer des initiatives très concrètes. Cette réunion est essentielle pour la lutte contre le racisme. La plate-forme donnera l'impulsion nécessaire à une instance stable qui porte un projet fort, déterminé et efficace contre toutes les formes de racisme.

J'ajoute que la réunion du 9 mars à laquelle j'ai invité ces trente-trois associations permettra aussi un échange de vues ainsi que la mise au point d'une stratégie de lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Ce dossier est extrêmement important, même s'il est actuellement assez délicat et pénible pour le personnel du Mrax. La procédure suit son cours. Le mouvement va être informé de sa descente de catégorie et pourra réagir s'il le souhaite.

Entre-temps, vous lancez une invitation à une trentaine d'associations en vue de la création d'une plate-forme et la rédaction de statuts pour la pérenniser. J'en déduis que cette plate-forme donnera naissance à une nouvelle instance ou à une refondation du Mrax.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai invité ces associations à se réunir le 9 mars. Je leur expliquerai ce que j'attends de cette plate-forme. Lorsque le manifeste et les statuts tels que je viens de les décrire seront rédigés, le politique s'effacera. La plate-forme devra alors prendre le relais. Nous verrons ce qui ressortira des réflexions menées entre les associations, ce que cette plate-forme concevra comme étant des valeurs partagées et quel sera son plan d'action pour l'avenir.

Ce projet arrive à un moment où le Mrax connaît des difficultés. Nous allons devoir prendre nos responsabilités politiques et agir dans le cadre d'une procédure légale précise. Il ne s'agit pas d'instituer un organisme qui absorberait le Mrax ou le remplacerait.

Aujourd'hui, en raison d'une dissension interne dans une association historique, nous sommes dans une situation où plus aucun combat

contre le racisme n'est mené par le secteur associatif et citoyen. C'est donc une lacune.

La lutte contre le racisme est toujours d'actualité et la Fédération Wallonie-Bruxelles doit combler ce vide. Avec le temps, j'espère que le Mrax pourra assainir sa gestion et trouver une solution. Ce qui arrive à cette association historique est vraiment malheureux. Mais la plate-forme doit combler le manque d'initiative légitime dans le domaine de la lutte antiraciste. Elle devra ensuite réfléchir à son devenir. Je serai à ses côtés et apporterai des moyens, humains ou financiers, pour que l'on agisse. Pour dissiper tout malentendu, je tiens vraiment à préciser que la plate-forme n'absorbera pas quelque association que ce soit. Mais il faut qu'une structure continue à travailler sur ces questions.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie pour ces précisions importantes, madame la ministre. Évidemment, si les moyens financiers et humains du Mrax diminuent progressivement, il pourra d'autant moins rencontrer ses missions. Bien sûr, nous connaissons les problèmes internes actuels. Je voudrais attirer votre attention sur l'importance de ne pas négliger l'expérience du Mrax et de son personnel dans cette nouvelle réflexion.

1.10 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention du suicide en FWB : suivi »

M. Marc Elsen (cdH). – Des articles récents de la presse quotidienne et spécialisée nous amènent à revenir sur l'important problème du suicide. Notre groupe suit cette question depuis longtemps. Durant la législature précédente, nous avons rédigé un rapport et, en novembre dernier, je vous avais interrogée à ce sujet. Dernièrement, il y a eu un colloque s'est tenu et une étude a été publiée.

Cette étude a été réalisée par l'Agence inter-régionale de guidance et de santé (AIGS) et est basée sur les dernières données disponibles, celles de 2005. Elle rappelle que vingt Wallons pour cent mille se suicident chaque année. En Flandre, cette proportion est de seize pour cent mille ; aux Pays-Bas, de neuf pour cent mille. L'étude tente d'analyser les causes d'une telle différence et fait un constat préoccupant : la Wallonie cumulerait les facteurs de risque. Selon Gilles Squelard de l'AIGS, « les Wallons font plus de tentatives de suicide et donc ont des antécédents, ils ont plus de troubles mentaux, ils recherchent plus l'aide for-

melle qu'informelle et leur attitude globale face au suicide est plus négative que positive. » L'AIGS recommande d'actualiser les données et d'améliorer l'information.

Le numéro de février de l'excellente revue *Éducation Santé* consacre un article au suicide chez les adolescents et apporte un éclairage complémentaire. M. Pommeau, psychiatre et directeur de l'unité de l'adolescent au CHU de Bordeaux, constate un rajeunissement de la population en souffrance. Les experts mettent notamment en relation la souffrance des adolescents avec, d'une part, un trouble identitaire dans le contexte scolaire, familial et social et, d'autre part, l'absence de perspective d'avenir. Notre rapport dressait d'ailleurs les mêmes constats.

Parmi les mesures de prévention du suicide, les experts préconisent entre autres de restaurer le dialogue avec le jeune et de préciser la place et le rôle de chacun dans la société. Ils accordent ainsi un rôle non négligeable aux parents, outre les indispensables mesures structurelles qui doivent continuer à être développées.

Il ne s'agit pas de former les parents à la prévention, ni de les substituer à un psychologue professionnel ou de les rendre responsables voire coupables du suicide de leur enfant mais plutôt de les informer et de les sensibiliser au dialogue avec leur adolescent en détresse. Ce n'est pas toujours facile ! Avez-vous pris des initiatives en ce sens avec le ministre de l'Enfance, compétent pour le soutien à la parentalité ? Parallèlement à des mesures politiques fortes, comment comptez-vous impliquer et informer les parents sans les culpabiliser ?

Envisagez-vous de commander une étude quantitative permettant de réactualiser les statistiques sur le suicide des adolescents qui datent de 2005 ? Un état des lieux ne permettrait-il pas de répondre plus adéquatement et efficacement à ce problème de société ?

Avez-vous pris des initiatives pour mettre en réseau les acteurs concernés par la question : le secteur de l'aide à la jeunesse, l'enseignement et la promotion de la santé, etc. ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai pris connaissance du communiqué de presse de l'Agence inter-régionale de guidance et de santé (AIGS), dont les premiers constats sont inquiétants.

Dans le second volet de son étude, l'AIGS devra examiner les raisons de la prévalence accrue du suicide chez les Wallons. Il faudra cependant attendre l'étude complète pour comprendre l'en-

semble du problème.

Dans l'excellent article paru dans la revue *Éducation Santé* de février sur le suicide chez les adolescents, les experts insistent sur la difficulté des parents et des autres adultes proches des jeunes à repérer leur détresse. Je suis également convaincue qu'il ne faut pas faire porter aux parents la responsabilité de cet acte terrible ni leur laisser croire qu'ils auraient pu l'empêcher. Les intervenants soulignent à quel point certains parents ont eux-mêmes un passé difficile et auraient dû bénéficier d'un soutien accru à la parentalité. C'est un vaste débat qui dépasse largement le champ de la prévention au suicide *stricto sensu*.

Après une concertation approfondie avec des experts, je reste persuadée qu'il faut renforcer la sensibilisation et l'information des adultes proches des jeunes, c'est-à-dire les agents PMS, les équipes éducatives élargies, comme les enseignants, les éducateurs, etc.

Des organismes experts sont financés par la FWB pour offrir des formations destinées à renforcer les facteurs de protection, à apprendre à repérer les signes de détresse chez les jeunes, à les écouter et à les orienter de manière adéquate.

Les chiffres de 2005 concernent l'ensemble du territoire belge. Ils émanent de Statbel, ancien Institut national de statistiques, qui dépend du ministre fédéral de l'Économie. Des données plus récentes sur la santé mentale ont été collectées via l'enquête nationale de santé de 2008 ainsi que sur le bien-être dans le cahier *J'aime pas l'école* du Sipes.

Une étude visant à actualiser les données statistiques serait bienvenue mais, étant donné la situation budgétaire, celles qui sont disponibles permettent déjà d'agir.

Comme vous, je pense que la prévention du suicide est une politique transversale. Les cellules de bien-être sont des outils précieux, elles s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé et de bien-être à l'école adaptée aux attentes et aux besoins des élèves et des enseignants. Le pilotage de ces cellules repose sur une collaboration entre les politiques de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et de la santé. Avec mes deux collègues, Mme Huytebroeck et Mme Simonet, je me réjouis de ce travail commun.

Mme Pary-Mille avait déposé une question sur le lien entre la perte d'emploi et le suicide. D'après mon administration, nous n'avons pas de chiffres précis sur ce point. Le problème n'est cependant pas nouveau. Dans les années trente, période qui n'est pas sans rappeler le contexte économique ac-

tuel, l'influence négative de la perte d'un emploi sur l'état de santé a pour la première fois attiré l'attention des chercheurs. Une comparaison intéressante entre les données économiques relatives à l'embauche et les chiffres sur la santé, la maladie et la mortalité montrait une relation entre l'emploi et la santé. Les experts s'accordent à dire que le travail ne représente pas qu'un emploi, c'est d'abord un rapport social où de nombreux facteurs peuvent contribuer au maintien de la santé ou, au contraire, lui porter atteinte. L'individu a besoin de se sentir valorisé dans son travail et reconnu dans son implication personnelle. Le travail est un déterminant essentiel de la santé.

Cette question met en cause la responsabilité de ceux qui prônent une flexibilité accrue de l'emploi et une dérégulation des conditions de travail. L'accompagnement psychologique des travailleurs licenciés a toute sa pertinence mais relève du niveau fédéral en général et des compétences de la ministre de l'Emploi, Mme Monica De Coninck.

M. Marc Elsen (cdH). – Vous avez fait d'une pierre deux coups, madame la ministre, en répondant en même temps à la question de ma collègue Mme Pary-Mille. Permettez-moi de revenir rapidement sur mon sujet.

Je vous rejoins sur la nécessité de politiques transversales. Il faut renforcer la sensibilisation des adultes professionnellement en relation avec des jeunes comme les équipes de PMS, les enseignants, les éducateurs et de manière plus générale le monde associatif et de la jeunesse qui accompagnent les jeunes dans leur développement.

Je vous parlais également de la nécessaire sensibilisation des parents. On a toujours un peu peur d'aborder cette question car stigmatiser ou culpabiliser ne sert à rien. Il faut persuader les parents de l'importance du dialogue et de la communication. Vous avez bien fait de replacer le suicide dans un contexte plus large. Le manque de communication, le sentiment d'isolement des jeunes sont des causes dramatiques de suicide.

Nous avons diffusé de nombreuses campagnes de prévention qui prônaient la communication. Nous devons maintenir notre vigilance de toutes les façons possibles et rappeler aux parents, les premiers concernés, que la communication permet de prévenir bon nombre de soucis. Nous pouvons rappeler leur rôle aux parents sans pour autant les culpabiliser ou les stigmatiser.

1.11 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éventuel déménagement de la VRT du site Reyers et conséquences sur les projets immobiliers de la RTBF sur le site Reyers »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Nous lisons dans la presse que le conseil d'administration de la VRT s'est prononcé sur l'avenir de son siège central du boulevard Reyers à côté des locaux de la RTBF. Il ne serait plus question de rénover les bâtiments occupés actuellement par la VRT mais de procéder à un déménagement, soit dans un nouveau bâtiment à construire derrière l'actuel, soit dans une autre ville comme Malines ou Vilvorde. La décision définitive sera prise dans les prochains mois, ce qui aura évidemment un impact sur les choix immobiliers de la RTBF.

Pour rappel, dans le plan Magellan se trouvait un budget d'investissement avec une participation de la Région wallonne, de la Cocof, de la Communauté française et de la RTBF, et on y prévoyait des projets de rénovation des centres de la RTBF mais aussi la valorisation immobilière du site Reyers par une diminution des surfaces occupées par la RTBF et, bien entendu, la rénovation de ce bâtiment vétuste.

L'annonce du conseil d'administration de la VRT a des conséquences. La presse annonce que la RTBF pourrait abandonner la rénovation initialement prévue. L'éventuel déménagement de la VRT implique également que la Région bruxelloise réfléchisse au développement d'un pôle de médias dans cette partie de Bruxelles, avec la présence de télévisions et d'entreprises liées. Cela soulève également la question du déménagement de Télé Bruxelles vers le site Reyers.

Les projets de rénovation prévus sont-ils momentanément gelés? À combien les dernières études évaluent-elles la rénovation des espaces actuellement occupés par la RTBF sur le site Reyers? Il s'agit d'une rénovation lourde, tant en matière énergétique – n'appelle-t-on pas le bâtiment Reyers « le radiateur bruxellois »? – qu'en termes de qualité technique. Quid du déménagement de Télé Bruxelles? Un projet vise aussi le déménagement potentiel de l'Insas sur le site. Où en est ce projet? Un déménagement de la RTBF ailleurs est-il envisagé? Ce choix aurait des conséquences pour une bonne partie des membres du personnel de la RTBF qui se sont établis à proximité de la place Reyers. Tenez-vous compte de cet élément dans vos réflexions?

La Cocof participe au financement du plan Magellan à hauteur de 13,2 millions d'euros étalés sur plusieurs années. Les projets, ou leur blocage éventuel, ont-ils un impact sur la participation de la Commission communautaire française ? Où en sont vos contacts avec le gouvernement bruxellois sur l'affectation de ce lieu ? Le Plan régional d'affectation du sol (Pras) prévoit en effet de réserver cette zone à des projets publics.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La décision de la VRT d'abandonner les locaux qu'elle occupe aujourd'hui sur le site de Reyers aura des implications pour la RTBF qui, du reste, a déjà tenu compte de cette éventualité.

Les projets de rénovation prévus par la RTBF ont été gelés dès qu'elle a été informée des doutes de la VRT sur l'exécution de son propre plan de rénovation du bâtiment Reyers mis à l'étude en 2005. Au moment de décider de cette suspension, la commande par la RTBF de la phase principale des travaux de rénovation du bâtiment Reyers était prête à être lancée.

Pour ce qui concerne la rénovation des espaces actuels, il apparaît qu'après la réalisation de son nouveau centre névralgique sur un ensemble de salles techniques d'une surface de 1 500 mètres carrés, la RTBF a mis en œuvre une deuxième phase importante de travaux. Celle-ci a porté, d'une part, sur la rénovation et, d'autre part, sur l'aménagement des plateaux TV dédiés à l'information et à leurs régies techniques. Ces dernières viennent d'être mises en service avec succès.

Ces deux phases de travaux s'inscrivent dans le plan d'investissement prévu initialement par la RTBF. Ces investissements ne seront pas perdus même si la RTBF doit remettre en cause son projet architectural global et redéfinir un nouvel ensemble immobilier sur son terrain à Reyers. L'évaluation des superficies nécessaires reste inchangée.

La réorientation éventuelle du projet immobilier de la RTBF ne remet pas en cause la volonté des partenaires de poursuivre l'étude du déménagement de Télé Bruxelles sur le site de Reyers et d'accueillir la télévision régionale bruxelloise dans ses futures implantations. Cette étude devra bien sûr tenir compte du délai de désengagement de Télé Bruxelles de ses locaux actuels de Molenbeek-Saint-Jean qui, en principe, devrait intervenir au plus tard en 2015.

En ce qui concerne l'Insas, la RTBF indique qu'elle a effectivement analysé avec cette école supérieure différentes possibilités d'hébergement dans les espaces libérés sur le site de Reyers. Les

hypothèses de travail retenues initialement seront certainement remises en question dans le cadre d'un nouveau projet. Parallèlement, d'autres opportunités permettront de répondre à certaines critiques ou limites imposées par le projet actuel.

Des contacts informels ont aussi été entrepris avec l'Ihecs et l'Inraci.

De ces premières réponses, chacun aura compris que la RTBF n'envisage pas de quitter le site de Reyers. Au contraire, elle a plutôt évalué différentes options de redéploiement immobilier sur le site en fonction des scénarios établis par la VRT.

Une des options envisagées prévoit l'abandon des bâtiments situés à l'avant, du côté du boulevard Reyers, à savoir les bâtiments qui comprennent les studios radio et les bureaux. La construction de nouvelles surfaces interviendrait à l'arrière du site, en extension des bâtiments abritant les plateaux TV et les espaces techniques principaux récemment aménagés.

Ce nouvel ensemble immobilier serait compact, autonome du point de vue technique et indépendant des futurs développements urbanistiques du reste du site. Cette solution s'inscrit également dans les recommandations du schéma directeur arrêté en 2010 par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les réorientations des projets initiaux envisagées ne remettent pas en cause le financement par la Cocof de la SA Financière Reyers. Le capital libéré à ce jour s'élève à 7,24 millions d'euros sur un total attendu de 13,2 millions d'euros et pourra répondre partiellement aux besoins de financement des investissements immobiliers.

Quant à la valorisation du site de Reyers, la RTBF m'a fait savoir que depuis plusieurs mois, elle a rencontré à différentes reprises des représentants du gouvernement bruxellois et de la commune de Schaerbeek afin d'évaluer les conséquences des nouvelles orientations envisagées par la VRT tant sur les aspects urbanistiques que planologiques du dossier.

Enfin, les directions générales de la VRT et de la RTBF ont mis en place un groupe de travail et un comité d'accompagnement qui étudient les opportunités et les contraintes des différents scénarios de ces deux entreprises audiovisuelles publiques ainsi que les décisions à prendre conjointement.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je me réjouis que la RTBF ne quitte pas le site de Reyers même si la situation devra être réexaminée en fonction du départ éventuel de la VRT. Suivant ses moyens,

la RTBF pourrait racheter certains locaux de la VRT. Je note que ces différents scénarios auront des conséquences pour la commune de Schaerbeek et pour la Région bruxelloise.

1.12 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Musée d'Art moderne et contemporain à Bruxelles »

Mme Caroline Persoons (FDF). – Voici un an, le Musée d'Art moderne, un des départements des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, situé place Royale à Bruxelles, fermait ses portes. L'État fédéral ne compte pas le rouvrir à cet endroit. En lieu et place sera ouvert un musée « Fin de siècle » abritant la collection Gillion.

Cette fermeture n'a pas laissé indifférent et un mouvement de contestation s'est mis en place. Au départ d'une lettre écrite par l'artiste Bernard Villers, ce mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur avec une pétition de plus de 3 000 signatures, un site internet, des communiqués mais surtout des rassemblements mensuels devant le musée.

Le collectif « Musée sans musée » sensibilise un grand nombre de personnes, d'écoles et d'associations. Il demande « le redéploiement permanent de l'art des XXe et XXIe siècles, dès 2012, quelles que soient les options futures » ainsi qu'un large débat public avec tous les partenaires concernés.

Le choix d'investir ou non dans un nouveau Musée d'Art moderne et le choix de la localisation de celui-ci dépendent de l'instance compétente, c'est-à-dire de l'État fédéral, plus particulièrement du ministre Magnette, mais il me semble que ce débat et cette demande du collectif « Musée sans musée » ne peuvent laisser indifférente la Fédération Wallonie-Bruxelles. On évoque en effet des solutions dans dix à quinze ans et le directeur du Musée des Beaux-Arts ne semble pas en faire sa priorité. On évoque la possibilité d'exposer notre patrimoine moderne à Taïwan, en Chine et en Australie. C'est sans doute positif, il n'en reste pas moins que nous n'aurons plus accès à l'art moderne de notre pays.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été sollicitée pour développer des collaborations avec l'État fédéral afin que les œuvres conservées dans des réserves puissent être exposées dans des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Par ailleurs, le ministre Magnette a annoncé vendredi dernier dans la presse que le Musée d'Art moderne

serait rouvert dans des locaux de trois à cinq mille mètres carrés situés dans le Musée des Beaux-Arts. Il précise également que nous pourrions accueillir la collection Dexia grâce à un partenariat avec les Communautés flamande et française.

J'aimerais savoir s'il y a des contacts entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'État fédéral et le Conseil bruxellois des musées pour redonner au plus vite une place de choix à cette collection d'art moderne et contemporain. Il importe que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse à nouveau y assurer un accès rapide, car cela bloque les élèves de nos écoles supérieures des arts dans leurs études, ce qui est éminemment dommageable.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En tant que ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne puis qu'être désolée quand un musée de cette importance restreint fortement l'accès aux trésors patrimoniaux qu'il recèle, même s'il ne relève pas de mes compétences. Je partage les revendications des artistes et des nombreux pétitionnaires contestant une décision dont les motivations ont à tout le moins été communiquées avec maladresse. Toutefois, selon mes informations, il faut reconnaître que plusieurs éléments plaident en faveur de la création, d'une part, d'un musée thématique centré sur la fin de siècle et le symbolisme et, d'autre part, d'un nouveau grand musée généraliste dédié à l'art moderne et contemporain.

Il faut encourager le projet visant à redynamiser les musées fédéraux car la constitution d'un pôle muséal ambitieux est un enjeu majeur pour le développement culturel et touristique dans toutes les grandes métropoles. Un musée est à la fois un lieu de monstration et un lieu de recherche et de réflexion permanente sur l'histoire de l'art. Les œuvres d'art moderne marquent la pensée contemporaine et les artistes ; il faut que les étudiants puissent continuer à y être confrontés.

Même si leurs collections ne sont pas comparables, les nombreux musées dédiés à l'art moderne et contemporain situés dans les autres grandes villes de la Fédération – les musées des Beaux-Arts de Mons, de Liège, de Tournai et de Charleroi, le Centre de la gravure à La Louvière, le Musée d'art contemporain du Grand Hornu et le Musée de la photographie de Charleroi – accueillent les étudiants à bras ouverts.

Mon cabinet reste en contact permanent avec celui de M. Paul Magnette, ministre fédéral, qui a bien l'intention de trouver le plus rapidement possible une solution transitoire. La piste privilégiée serait de présenter les collections, dans un délai de

douze à dix-huit mois, dans des salles rénovées et désamiantées du musée lui-même, appelées « l'extension ». Cela permettrait de les mettre en valeur, en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Nous verrons ce que l'avenir nous réserve.

1.13 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Journée internationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines »

Mme Olga Zrihen (PS). – Madame la ministre, la journée du 6 février est désormais synonyme de Journée internationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines. Lundi après-midi, nous avons eu la possibilité d'entendre l'administrateur général de l'ONE, qui nous a rappelé que beaucoup de petites filles font encore l'objet de telles exactions.

Le 6 février 2003, le Comité interafricain sur les pratiques affectant la santé des femmes et des enfants a adopté à l'unanimité cette date symbolique lors de la conférence d'Addis Abeba en Éthiopie, qui rassemblait des représentants de quarante-neuf pays. Dans la foulée, les membres de la sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Nations unies ont adopté une résolution proclamant le 6 février Journée internationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines et de toutes autres pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des jeunes filles. À cet égard, je rappellerai le gavage des jeunes filles et toutes les souffrances infligées aux poitrines des femmes.

À votre initiative, ainsi qu'à celles de Mme Tillieux et de M. Kir, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont adopté le 17 décembre 2009 une note d'orientation globale. Ils participent ainsi au plan d'action national 2010-2014 en matière de lutte contre les violences entre partenaires, élargi à d'autres violences de genre.

Les gouvernements belges ont réaffirmé que la lutte contre ces violences constitue une priorité de santé publique. Ils ont décidé de coordonner leurs actions afin de coordonner leurs compétences de prévention et de prise en charge des personnes qui subissent une situation de violence. Les priorités définies sont la coordination renforcée entre les services de police, le parquet et les dispositifs psycho-médico-sociaux, les campagnes de sensibi-

lisation et la généralisation progressive des animations centrées sur la vie affective et sexuelle à l'ensemble des établissements scolaires.

La note d'orientation prévoit également une action conjointe pour lutter contre les mutilations génitales féminines, notamment par la conclusion d'un partenariat avec les associations actives dans l'aide et l'accompagnement des victimes. Le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (Gams) et l'association Intact font un travail remarquable dans ce domaine.

Le 25 novembre 2009, les trois exécutifs francophones ont également ouvert une ligne d'écoute professionnelle et gratuite, le 0800-30 030. Conçue en concertation avec les acteurs de terrain, cette ligne permet à la victime ou à son entourage de se confier dans l'anonymat et d'être orienté vers des services sociaux et juridiques afin d'obtenir l'aide et la protection nécessaires.

Pouvez-vous, à mi-parcours, présenter un premier bilan du plan d'action national 2010-2014, et plus spécifiquement de la dimension qui nous occupe aujourd'hui? La collaboration entre les exécutifs est-elle fructueuse? Comment le suivi et la cohérence des actions menées par les trois entités sont-ils assurés? Quelles sont vos collaborations avec des associations telles que le Gams et Intact? Quelle proportion d'appels à la ligne téléphonique concerne des mutilations génitales féminines?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le 3 février dernier, j'ai participé à une conférence de presse organisée par les associations Intact et Gams à l'occasion de la Journée internationale contre les mutilations génitales. J'y ai retrouvé les ministres fédérales de l'Intérieur et de la Santé, Mmes Milquet et Onkelinx, ainsi que les ministres bruxellois, MM. Kir et De Lille. Notre présence à cet événement montre notre intérêt commun et notre volonté de mener à bien des initiatives efficaces de prévention, de prise en charge et de répression.

Un consensus des responsables politiques et de la société civile s'est établi pour la prééminence des droits fondamentaux sur le prescrit des traditions culturelles et familiales. Aucune considération sur le respect de l'identité culturelle ou prétendue règle religieuse ne pourrait justifier des traitements inhumains ou dégradants ou une atteinte irréversible à l'intégrité physique et psychique des femmes, comme dans le cas des mutilations génitales féminines.

Comme vous l'avez rappelé, nous avons éla-

boré un plan d'action national contre les violences faites aux femmes. Nous y avons intégré la question des mutilations génitales féminines. Ce plan est en cours d'évaluation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a donné la priorité à trois initiatives immédiates et à une réflexion à long terme. J'ai souhaité apporter des moyens de fonctionnement aux deux associations spécialisées malgré le contexte budgétaire actuel. J'ai mutualisé les différentes compétences de santé, d'égalité des chances et d'éducation permanente pour dégager en 2011 un budget équivalent à 150 000 euros pour dix-huit mois.

Ces moyens permettent au Gams de poursuivre son action de prévention. Ils permettent également à cette association de se doter d'une coordination scientifique chargée d'amplifier et d'étendre les stratégies concertées qui ancrent la prévention des mutilations génitales féminines dans les pratiques du secteur de la promotion de la santé.

Enfin, ces moyens financent le développement par l'asbl « Intact » d'un service juridique spécialisé compétent pour répondre à des situations individuelles. Ils permettront à cette association d'émettre des avis précis aux différents services confrontés à des cas réels ou présumés.

Un budget de vingt mille euros visera à augmenter l'offre de formation pour les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la médecine scolaire, de l'aide à la jeunesse et de la petite enfance ainsi que pour les centres de planning familial et les services sociaux. Plusieurs modules ont été organisés pour les CPMS bruxellois, les centres de planning familial, les barreaux ainsi que pour les futurs gynécologues et sages-femmes. Ce programme de sensibilisation des professionnels aux mutilations génitales féminines a également permis à ces associations de présenter une trentaine de conférences – dans différents contextes – à Bruxelles et en Wallonie.

Une brochure sur le secret professionnel et les mutilations génitales féminines, réalisée par l'asbl « Intact », a été diffusée en 2011 à tous les CPMS, aux SPSE, aux organisations de l'aide à la jeunesse et aux consultations ONE. Partant de la question très concrète du secret professionnel des médecins ou des travailleurs sociaux, cette plaquette apporte une série d'informations et de recommandations sur les mutilations génitales féminines. Vingt mille exemplaires ont été distribués auprès des quatre mille opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des médecins généralistes ainsi qu'aux associations et écoles de santé.

En 2011, j'ai transmis un guide multidisciplinaire très complet édité par le SPF Santé publique et le Gams aux associations intéressées, aux CPMS, SPSE, et aux consultations ONE.

Ces différentes actions sont faites en pleine concertation avec mes partenaires francophones Emir Kir et Eliane Tillieux. Cette dernière a lancé un appel à projets pour l'accueil des victimes de mutilations génitales féminines par des référents à Liège ou à Namur. Ces initiatives seront poursuivies en 2012.

De manière plus structurelle, j'ai demandé aux deux associations spécialisées, Gams et Intact, de consulter largement les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de formuler des propositions pour la reconnaissance d'un cadre de référence intersectoriel sur le dépistage et la prise en charge des situations à risque. Ce cadre permettra de définir les rôles de tous les partenaires et leur manière d'intervenir. Il précisera notamment quels acteurs seront chargés du dépistage, les outils les plus appropriés et les plus efficaces, ce qu'il convient de faire en cas de signalement d'un risque, à quel moment recourir à la justice, les coordonnées du service chargé de cette action et des services d'accompagnement compétents.

Un groupe de travail sur le suivi des petites filles à risque rassemblant associations et professionnels a démarré en janvier 2012 sous l'impulsion du réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines. Nous suivons de près l'évolution de ses travaux.

Ces lignes de force seront présentées aux différents niveaux de pouvoir afin d'optimiser la coopération entre tous les secteurs régaliens, éducatifs et psycho-médico-sociaux afin de réduire au maximum cette pratique inacceptable.

Madame la députée, vous avez évoqué la ligne d'écoute sur les violences conjugales comme outil de lutte contre les mutilations génitales féminines. À ma connaissance, aucun appel ne portait sur cette question, mais dans l'hypothèse de celui-ci, l'appelant serait orienté vers une des deux associations spécialisées.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je suis extrêmement impressionnée par toutes les initiatives qui ont été prises. Pour avoir assisté aux balbutiements de ce travail contre les mutilations génitales que j'ai initié, je dois dire que ce qui est réalisé aujourd'hui dépasse nos espérances.

Mais nous devons faire un triste constat : nous n'avons reçu à ce jour aucun dépôt de plainte alors que nous savons avec certitude que des femmes subissent encore à l'heure actuelle des mutilations

génitales tant en Belgique qu'à l'étranger. Un véritable réseau est présent dans notre pays.

Nous savons que beaucoup reste à faire en matière de prévention, et que persiste une certaine réticence à s'inquiéter de ce problème, même chez les experts. Je salue le remarquable travail que font les associations Intact et Gams. Nous devons encore accroître la sensibilisation en période de vacances scolaires, moment où les petites sont généralement ramenées vers les pays d'origine. Le Burkina Faso doit être également félicité pour son travail, puisque le taux de prévalence y est quasiment nul.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les interpellations adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Véronique Cornet, intitulée « Situation du Musée de la Photographie de Charleroi, à la fin de la compensation de la gratuité et au travail d'analyse mené à Charleroi dans le cadre des Assises du Développement Culturel », et par M. Richard Miller, intitulée « Accusation d'incitation à la haine envers la RTBF », sont transformées en questions écrites.

Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Richard Miller, intitulée « Francofolies africaines », par Mme Florine Pary-Mille, intitulées « Danger dans la chirurgie esthétique au laser » et « Lien inquiétant entre perte d'emploi et suicide », par Mme Catherine Houdart, intitulée « Signature du nouveau programme culturel entre Wallonie-Bruxelles International et la République populaire de Chine », et par Mme Sophie Pécriaux, intitulée « Risques liés à une consommation excessive de sucre », sont également transformées en questions écrites.

Ceci termine l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 25.*